

## Règlement Intérieur de la Compagnie d'Arcs St Sébastien Roubaix

### **Règle 1 : Titularisation d'un Chevalier**

La Compagnie d'Arc a toujours perpétué au cours des âges la tradition de chevalerie propre au tir à l'arc, se référant à ses traditions et à son passé. Aussi, elle est fière d'honorer au sein de sa compagnie des Chevaliers qui, par leur dévouement, leur fraternité et leur respect des autres, sont reconnus par tous pour leur engagement dans la tradition de la Compagnie.

Le comité propose à un archer, au vu des services rendus à la Compagnie, de devenir Aspirant Chevalier. Un archer peut également, de lui-même, en faire la demande. La candidature n'est recevable que si l'archer a pratiqué au moins deux années de tir à l'arc au sein de la Compagnie et qu'il est majeur le jour de son parrainage. Le candidat pourra solliciter un Chevalier de la Compagnie pour devenir son Parrain ou sa Marraine. Dans le cas où le candidat n'aurait pas sollicité de parrain ou marraine, les Chevaliers le désigneront en réunion, après avoir voté la demande de l'Aspirant. Sa mise à l'épreuve dure un an. A la fin de la mise à l'épreuve, et à l'occasion d'un tir traditionnel, le Parrain ou la Marraine présente alors l'Aspirant Chevalier à la Compagnie et propose aux Chevaliers de l'élever au grade de Chevalier. La requête est acceptée ou refusée, après un vote secret à la majorité des Chevaliers présents lors du parrainage, le vote est alors sans appel.

### **Règle 2 : Le Capitaine**

Le Capitaine de la Compagnie est le garant du respect des règles de la Chevalerie au sein de la Compagnie ainsi que du bon déroulement des tirs traditionnels. Ses décisions ne sont pas contestables. Le Capitaine se fait aider par les Chevaliers de la Compagnie si besoin est, il est seul arbitre des tirs traditionnels, il nommera le cas échéant un Chevalier pour le remplacer s'il ne peut assister à un tir.

Le Capitaine est élu pour une année lors du tir des Craquelins par les Chevaliers de la Compagnie parmi les Chevaliers les plus aptes et expérimentés au sein de la Compagnie. Le Chevalier élu peut refuser en tout état de cause ; si aucun Chevalier ne pourvoit la charge de Capitaine, chaque Chevalier est alors responsable de la bonne tenue des tirs traditionnels, du respect du règlement et tout spécialement des règles de la Chevalerie. Pour tout litige et en l'absence du Capitaine, seul le Comité peut arbitrer, ses décisions sont alors sans appel.

### **Règle 3 : Les Tirs Traditionnels**

Le calendrier des tirs traditionnels est affiché à la salle. Chaque tir est organisé soit par un ou plusieurs archers en respectant les règles du tir choisi, le ou les archers peuvent se faire aider par le Capitaine, ou en l'absence du Capitaine, par le Comité. Seuls les Chevaliers sont admis au Tir du Roy, il est organisé par le Roy qui remet en jeu son titre. Pour tous les autres tirs, tous les archers peuvent y participer après être inscrit si nécessaire sur les listes prévues à cet effet. En aucune façon, un archer ne peut réclamer un lot de quelque nature que ce soit ou montrer son insatisfaction sur la qualité du lot qui lui est remis à titre gratuit. Un archer absent lors d'un tir ou non inscrit, même s'il s'est fait excuser, ne pourra prétendre au lot de participation. En l'absence du Capitaine, sera désigné par les organisateurs un Chevalier qui tiendra le rôle d'arbitre.

Le tir traditionnel est avant tout l'occasion de se rencontrer dans un climat de fraternité et de gaieté, qui va de paire avec la bonne tenue et la politesse. La tenue de Compagnie est vivement souhaitée ou le cas échéant, une tenue blanche. Tout tireur au pas de tir est tenu de saluer ses compagnons à la première volée du tir. En cas de manquement, le Capitaine peut refuser la validité du tir jusqu'au salut de l'archer aux volées suivantes.

Pour la première volée, le passage au pas de tir s'établit comme suit :

- l'Empereur : ruban vert
- le Roy : ruban rouge
- le Connétable : ruban violet
- le Capitaine : ruban bleu
- le Comité : Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire, Secrétaire-Adjoint
- les Chevaliers par ordre d'ancienneté au sein de la Compagnie
- les Archers des plus anciens aux plus jeunes.

Sauf au tir du Roy, où l'ordre est le suivant : Roy, Empereur, Connétable, Capitaine, les chevaliers par ordre d'ancienneté au sein de la Compagnie.

#### **Règle 4 : Le pas de Tir**

Tout archer doit se conformer au règlement intérieur des salles municipales. Le comité est amené à le faire respecter quelque soit ce règlement. A celui-ci, s'ajoute la discipline au pas de tir, propre à la pratique du tir à l'arc.

Article 1 : Le pas de tir de la Compagnie est strictement réservé aux membres actifs et d'honneur de l'association. Peuvent être admis des archers licenciés d'autres Compagnies, après accord préalable du Président, à titre occasionnel pour tirer, ces archers s'engagent alors à respecter le présent règlement.

Article 2 : Les ouvertures du pas de tir sont fixées chaque année par le Comité en fonction de la disponibilité de la salle. Le Comité peut se réserver des créneaux horaires pour des activités spécifiques.

Article 3 : Le dimanche matin est réservé prioritairement pour les tirs traditionnels, amicaux ou jeux, à la salle ou au terrain.

Article 4 : L'initiation se fait sous autorité des initiateurs selon les créneaux horaires réservés par le Comité en début d'année sportive. Aucun archer n'est autorisé à tirer en même temps que l'initiation, ni même de critiquer ou de perturber les séances d'initiation. Seuls sont autorisés les parents ou les proches des initiés à rester sous la condition expresse qu'ils ne perturbent pas les séances.

Article 5 : Lors de tout tir, il est formellement interdit de se rendre aux cibles durant une volée. Tout manquement sera sanctionné, jusqu'à l'interdiction de tir.

Article 6 : Chaque flèche doit porter le nom de son propriétaire, elle doit être retirée de la cible par celui-ci ou, en cas de tir traditionnel, par le Capitaine ou, la (ou les) personne(s) désignée(s) pour le remplacer.

Article 7 : Lors d'un déplacement, la tenue de compagnie est très fortement recommandée. Tous les prix gagnés en équipe reviennent de droit à la Compagnie. Ils seront reçus par le président, le Capitaine ou toute autre personne désignée par eux.

Article 8 : La politesse, la bonne tenue et la camaraderie sont de rigueur en toute circonstance. Ne seront tolérés ni manquement au salut, ni grossièreté de langage, ni ton de langage trop élevé pouvant gêner les tireurs. Le Capitaine ou la personne le suppléant est en droit de demander le départ de l'archer du pas de tir.

Article 9 : Toute personne ne tirant pas doit se retirer au-delà de la ligne d'attente.

Article 10 : Le pas de tir en salle peut accueillir jusqu'à huit tireurs à la fois. Les personnes arrivant au pas de tir occupent les places libres, et ne peuvent prendre des places déjà prises, elles doivent le cas échéant s'en informer auprès des tireurs déjà présents. Au-dessus de huit tireurs, un deuxième peloton est constitué.

Article 11 : Pour aller aux cibles afin de retirer les flèches, tout archer doit attendre la fin de la volée du ou des pelotons, il doit s'assurer que tous les archers tirants se soient retirés du pas de tir. En cas de tir traditionnel, il doit attendre le signal donné par le Capitaine ou le suppléant, soit un coup de sifflet, soit le mot « flèches » à haute voix.

Article 12 : Il est formellement interdit de tirer si des archers se trouvent en cibles, le non-respect de cette interdiction peut entraîner l'exclusion immédiate de l'archer de la Compagnie. De même, l'arrêt immédiat des tirs est obligatoire si un archer venait à quitter le pas de tir pour aller en cibles. Il appartient au Capitaine, ou à son suppléant, ou encore à tout archer présent de signifier cet arrêt immédiat.

Article 13 : Tout archer mineur doit être accompagné d'un membre majeur de la Compagnie pour utiliser le pas de tir. Un archer ne peut tirer seul qu'à la condition expresse qu'il soit accompagné par une autre personne adulte.

Article 14 : Le public accédant au terrain est seul responsable de ses actes et de leurs conséquences. Les personnes accompagnant un détenteur de la clef du terrain sont sous la responsabilité de celui-ci. Les animaux sont tolérés au terrain à condition de ne pas perturber la tranquillité des tireurs.

#### **Règle 5 : Initiation et Perfectionnement**

Article 1 : Toute personne n'ayant pas justifié trois absences aux séances d'initiation auprès des initiateurs responsables est considérée comme ayant abandonné l'initiation et de ce fait, n'a plus accès à la salle et aux séances d'initiation.

Article 2 : Pour les séances d'initiation ou de perfectionnement jeunes, un retard d'une demi-heure ou plus entraîne la non-participation à la séance en cours.

Article 3 : Le port de chaussures de sport et de vêtements adaptés au tir à l'arc ( Tee-shirt ou polo à manches courtes et de coupe pas trop ample ) sont exigés pour la pratique du sport. Tout manquement répété peut entraîner la non-participation aux séances.

Article 4 : Tout comportement perturbant ou agressif peut entraîner, sans préavis, l'exclusion de la personne des séances d'initiation, de perfectionnement, voire de la Compagnie. Cette décision est prise par le comité après avis circonstancié des initiateurs responsables. La décision sera notifiée par courrier.

Article 5 : La participation des archers en initiation ou perfectionnement jeunes, aux activités du club (internes ou externes) est subordonnée à leur progression, qui est évaluée par les initiateurs responsables. Leur décision n'est pas discutable.

### **Règle 6 : Le bureau ou Comité**

Article 1 : Le président représente la personne morale de la Compagnie, il en assure la responsabilité civile. Il fait appliquer les décisions du Comité. Il peut prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour la bonne marche de la Compagnie, à condition que celles-ci soient conformes au règlement.

Il convoque le comité une fois par mois en réunion ordinaire et réunion extraordinaire chaque fois que celle-ci est demandée par les deux-tiers du Comité. Enfin, il convoque l'Assemblée Générale une fois par an en réunion ordinaire et en réunion extraordinaire en cas de nécessité.

Article 2 : Le Vice-président remplace le Président en cas d'absence de celui-ci ; en tout état de cause, il en assure alors toutes les prérogatives.

Article 3 : Le secrétaire est chargé de rédiger toutes les correspondances et les procès-verbaux des séances, de faire connaître par voie d'affichage aux membres de la Compagnie toute information utile à la bonne marche de la Compagnie. Il prend les inscriptions pour les concours, assure le greffe lors des concours qualificatifs dans le cadre de la F.F.T.A., et transmet les résultats.

Article 4 : Le Trésorier tient la comptabilité de la Compagnie, encaisse les cotisations et toutes autres recettes. Il ne peut en aucun cas engager de dépenses sans l'accord du Président. Toute recette doit être immédiatement versée au compte de la Compagnie. Les registres comptables sont tenus dans les règles de l'art, les comptes approuvés par le Comité. En outre, il soumet le bilan comptable et financier lors de l'Assemblée Générale à la Compagnie.

Article 5 : Le Secrétaire-Adjoint assiste le Secrétaire dans toutes ses activités et le remplace le cas échéant.

Article 6 : La réunion du Comité est publique, chaque membre de la Compagnie peut y participer, il peut donner son avis si le Comité le lui demande et en tenir compte, seul le Comité vote les décisions. L'ordre du jour est constitué des demandes écrites des archers ainsi que des questions courantes, des propositions ou demandes d'autres associations ou clubs, et de la préparation des concours.

Article 7 : Les responsables sont désignés par le Comité, ils acceptent les fonctions attribuées par le Comité dans le cadre ponctuel et à leurs convenances, ils se réfèrent au Comité pour toutes décisions, ils ne représentent en aucun cas le Comité sous quelle que forme que soit sauf sur l'accord express du Comité. Les responsables peuvent se voir assigner toutes fonctions ou tâches utiles à la Compagnie, soit à leur demande ou soit par le Comité. Toute personne est libre d'accepter ou de refuser.

Article 8 : Le Comité assure la bonne gestion de la Compagnie, il modifie le règlement si besoin est, gère le calendrier des activités de la Compagnie, décide des dépenses et autres investissements ; enfin, il veille à la bonne application du règlement. Il peut être amené, dans ce cadre, à statuer sur les manquements graves d'un archer par rapport au règlement.

Article 9 : Nul n'est habilité à considérer les biens de la Compagnie comme ses biens propres. Ces biens sont l'utilisation de la salle ou du terrain, le matériel de la Compagnie, les coupes gagnées par équipes. Ils dépendent du Comité qui de par sa responsabilité morale est seul juge de leur emploi en fonction des besoins.

### **Règle 7 : Inscription et Cotisation**

Article 1 : Les cotisations sont fixées par le Comité en début d'année sportive. Tout archer désirant s'inscrire doit s'en acquitter ainsi que la licence de la F.F.T.A et fournir un certificat médical de non contre indication à

la pratique du tir à l'arc. En outre, il accepte le règlement dans tous ses articles et reconnaît de fait qu'il en a été informé.

Article 2 : Les mineurs devront impérativement fournir une autorisation parentale ainsi qu'un certificat médical assurant à la Compagnie que le mineur peut pratiquer le tir à l'arc sans aucune contre-indication.

Article 3 : Tout archer arrivant en cours d'année doit s'acquitter de la totalité de la cotisation à la Compagnie.

Article 4 : Tout membre inscrit à la Compagnie est responsable du matériel mis à sa disposition.

### **Règle 8 : Dispositions particulières**

Article 1 : L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.

Article 2 : L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs.

Article 3 : En sa qualité de membre, l'association veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Elle dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la ligue, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'assemblée générale de la F.F.T.A.

Article 4 : Elle veille au respect des conditions d'encadrement contre rémunération.

### **Règle 9 : Déclaration d'accident**

Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

### **Règle 10 : Le Règlement**

Le présent règlement annule tout autre document existant. Il ne peut être modifié, sur proposition du Comité, qu'à la suite d'un vote de l'Assemblée Générale.

Le présent règlement a été accepté dans tous ses articles en Assemblée Générale du 13 septembre 2008, sous la présidence de M. Alexandre MONCEAU, par la Compagnie St Sébastien Roubaix.

Le président,

Alexandre MONCEAU



Le trésorier,

Laurent JOURET



Le trésorier adjoint,

Pascal FOUQUET



Jean LANNEAU



La vice-présidente,

Edith BLOIS



Le secrétaire,

Michel MICHELS



La secrétaire adjointe,

Marie-Christine ALBERS

